



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

## R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

**OBJET** : Demande d'autorisation - Régularisation administrative.  
Propositions au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**SOCIETE** : **ELIBOIS**  
(siège) 18, Rue Blaise Pascal  
79000 NIORT

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **ELIBOIS**  
18, Rue Blaise Pascal  
79000 NIORT

**Réf.** : Transmission du 22 octobre 2007 des résultats des enquêtes administratives et publiques de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 22 octobre 2007 Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société **ELIBOIS à NIORT**.

Cette demande a été déposée le 22 mars 2007 suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 octobre 2006. Elle a été complétée le 15 mai 2007 et reçue le 1<sup>er</sup> juin 2007, suite à la demande de compléments du 19 avril 2007.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R512-14 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 13 juin 2007.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512-25 du titre 1er du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.



## **I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **I.1 – Le demandeur**

La société ELIBOIS dépend du groupe RIDORET et occupe le site rue Blaise Pascal à NIORT depuis janvier 2006. Le groupe RIDORET détient les sociétés ELIBOIS, FRANCE MENUISIERS, AOCM, toutes implantées à cette adresse. Les locaux avaient été entièrement rénovés par le propriétaire précédent, un imprimeur-éditeur de la Vienne.

L'effectif est de 10 personnes sur le site (production : 6, administratifs : 4).

Son activité concerne la fabrication d'éléments de menuiseries bois.

Les horaires de production et de bureau sont les suivants : 8h45 à 11h45 puis 13h15 à 17h00 (sauf le vendredi : 16h00), cela 5 jours par semaines, toute l'année hormis les deux fermetures annuelles (3 semaines en août et 1 semaine à Noël).

Pour l'année 2005 le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 686,1 k€

Monsieur Didier RIDORET est Directeur Général du groupe RIDORET avec Monsieur David RIDORET. Il est gérant de la société Elibois et Président de la Fédération Française du Bâtiment.

### **I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La Société ELIBOIS est située 18, Rue Blaise Pascal, Zone Industrielle de Niort-St Liguairé, sur la commune de NIORT.

Le terrain occupé par ELIBOIS et les deux autres sociétés correspond à la parcelle n° 54 de la section DO du cadastre.

La superficie totale du site est de 10 280 m<sup>2</sup> dont 4 450 m<sup>2</sup>, sont couverts.

La menuiserie ELIBOIS est dans une zone industrielle. Cependant le Groupe Scolaire Emile Zola, Etablissement Recevant du Public (ERP) est à 20 m (de bâtiment à limite de propriété) et le site France TELECOM se situe à 20 mètres (de bâtiment à bâtiment).

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 1 km. Il concerne les communes de NIORT et BESSINES.

### **I.3 – Le projet, ses caractéristiques**

La demande présentée concerne la régularisation administrative d'un établissement spécialisé dans le travail du bois.

Les installations classées liées à l'ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classement	Situation administrative
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois. La puissance électrique installée étant > 200 kW.	-	281 kW	A	(a)
2920-2b	Installation de compression d'air. La puissance électrique absorbée est > 50 kW mais ≤ 500 kW.	-	70 kW	D	(a)

2940	Application de vernis, peinture, apprêt, colle sur support bois. La quantité susceptible d'être mise en œuvre est < 10 kg/j.	-	1,25 kg/j	NC	
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité stockée est < 6 t.	-	0,26 t	NC	
1530	Dépôt de bois. La quantité stockée est < 1 000 m <sup>3</sup>	-	48 m <sup>3</sup>	NC	
2910	Installation de combustion de déchets de bois non traités. La puissance thermique maximale de l'installation est < 2 MW	-	0,55 MW	NC	

A autorisation

D déclaration

NC installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

(a) Installations exploitées sans l'autorisation requise

La portée de la demande concerne les installations repérées (a).

#### **I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention**

##### **I.4.1 – Prévention de la pollution des eaux**

Les eaux et rejets liquides sont classés dans les catégories suivantes :

- eaux domestiques,
- eaux pluviales,

L'alimentation en eau du site est assurée depuis le réseau public de la ville de NIORT. Elle est utilisée pour la chaudière et les usages domestiques.

Les eaux domestiques sont envoyées vers le réseau d'assainissement de la ville de NIORT et sont traitées par la station d'épuration communale.

Les eaux pluviales sont collectées sur le site et rejoignent le réseau d'eaux pluviales de la Ville de NIORT.

##### **I.4.2 – Bruits et vibrations**

Les analyses sonores montrent le non-respect des émergences sonores au point 3 qui se situe en limite de propriété de la société France TELECOM. Ce dépassement est généré par le passage des copeaux et poussières dans la gaine d'évacuation. Il n'est pas situé en Zone à Emergence Réglementée. Toutefois l'exploitant s'est engagé à prendre des mesures compensatoires au niveau de l'isolation de la gaine.

##### **I.4.3 – Pollution atmosphérique**

Les rejets atmosphériques proviennent de l'activité de sciage du bois.

L'ensemble des appareils de travail du bois est équipé d'un système d'aspiration des sciures raccordé à une benne. Ce système d'aspiration est nettoyé régulièrement et les sciures sont stockées dans une benne acier étanche de capacité 30 m<sup>3</sup>.

#### I.4.4 – Déchets

Les déchets issus de l'activité de l'entreprise ne sont pas dangereux. Ils sont évacués et traités par des entreprises spécialisées.

La gestion des déchets est mentionnée dans le tableau ci-après :

Désignation	Origine	Quantité produite	Eliminateur	Mode d'élimination
Sciures	Atelier	510 m <sup>3</sup>	SITA	Valorisation matière
Chutes de bois	Atelier	320 m <sup>3</sup>	SITA	Valorisation matière
Déchets Industriels Banals (papiers, plastiques, chiffons)	Atelier et bureaux	400 m <sup>3</sup>	SITA	Tri puis valorisation matière ou enfouissement
Ferrailles	Atelier	4 fûts/an	Sté ROUVREAU	Recyclage

#### I.4.6 – Trafic

Le trafic quotidien est lié à la fréquentation du site par le personnel (70 véhicules légers) et par l'activité de livraison et d'expéditions par utilitaires (3,5 t) et semi-remorques. Ces derniers sont estimés à respectivement dix et quatre.

Le travail est effectué uniquement en journée, la vitesse de circulation est réduite à l'approche du site et l'utilisation des avertisseurs sonores est interdite sauf en cas de dangers immédiat.

La menuiserie est localisée dans une zone industrielle.

L'impact des véhicules sur le trafic routier existant est donc négligeable.

#### I.4.7 – Impact paysager

La société située en zone industrielle est bien intégrée dans son environnement. Les abords du site et l'atelier en lui-même sont nettoyés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

#### I.4.8 – Impact sur la santé

L'impact de l'activité de la société sur la santé porterait sur les émissions ponctuelles de poussières en menuiseries.

La société ELIBOIS ayant mis en œuvre des aménagements permettant de supprimer tout rejet extérieur, grâce au dispositif de captation des sciures, les émissions atmosphériques ne sont pas susceptibles d'engendrer des impacts potentiels sur la santé.

#### I.4.9 – Remise en état du site – Garanties financières

Les mesures de remise en état doivent permettre de restituer le site dans un état tel qu'il ne porterait pas atteinte à l'environnement. L'exploitant s'est engagé sur les mesures suivantes :

- Mise en sécurité des équipements de distribution électrique, d'adduction d'eau ;
- Démontage des installations de production fixes et mobiles, si toutefois les machines en place ne devaient plus avoir d'utilités futures (avec revente ou ferrailage des machines en fonction des potentialités) ;
- Nettoyage des abords du site (sciures, copeaux....) ;
- Elimination vers des filières de traitement clairement identifiées de tous les déchets industriels présents sur le site (avec copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux remis à l'inspection des installations classées) ;

Les règles de protection de l'environnement et la sécurité seraient respectées.

### **I.5 – Les risques et moyens de prévention**

En matière d'explosion, la poussière organique de bois présente un potentiel combustible. Le risque en menuiserie est très modéré, du fait de leur forte granulométrie. Les sciures sont emmagasinées, en attendant leur enlèvement, dans une benne couverte étanche.

En raison de la nature du matériau travaillé et stocké, le risque essentiel est l'incendie. L'étude de ce scénario montre que les flux thermiques restent à l'intérieur du site du fait des dispositions constructives du bâtiment (mur parpaings) et du faible volume de bois stocké (fonctionnement en flux tendu).

Les moyens de prévention et de protection sont :

- mise en place d'un système de détection de fumées dans les ateliers,
- des extincteurs,
- deux poteaux incendie à proximité du site, en bordure de la rue Blaise Pascal.
- accès par les pompiers au bâtiment par deux entrées côté rue Blaise Pascal.
- le bâtiment est équipé de murs coupe-feu.
- des exutoires de fumée.

Le combat du feu par l'utilisation d'eau, d'adjuvants tels que mousses ou autres, peuvent entraîner une pollution du milieu naturel car ces produits iraient vers le réseau d'eaux pluviales de la ville.

Des seuils aux portes, ainsi que des vannes en sortie de réseau d'eaux pluviales seront installés, afin de retenir les eaux d'incendie sur le site pour un volume estimé à 400 m<sup>3</sup>.

Concernant les risques probables liés à la foudre, l'exploitant s'engage à mettre en place un système de protection contre les effets directs de la foudre et à respecter le nouvel arrêté applicable au 24 août 2008.

### **I.6 – Notice d'hygiène et de sécurité**

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le personnel dispose des moyens de protection, de formation et d'information adaptés aux activités.

### **I.7 – Coûts environnementaux**

Les principaux investissements environnementaux concerne la porte coupe-feu et la rétention des eaux en cas d'incendie.

Le coût prévisionnel est de 13 110 €

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

- SDIS (05/11/07) : Les observations portent sur :
  - Le débit des 2 poteaux incendie
  - L'isolement entre le local de stockage et le bâtiment de fabrication par une porte coupe-feu de degré 1 heure
- DDASS (19/09/07) : avis **favorable** sous réserve :
  - Aucun rejet de poussières effectué dans l'atmosphère y compris de manière accidentelle dans la mesure où une école primaire est située à proximité.
- DDE (19/09/07) : **Avis favorable**
- DDAF (11/09/07) : **Avis favorable**

- DRAC (11/09/07) : Pas de remarque particulières
- DDTEFP (28/09/07) : Une observation est portée sur la valeur limite d'exposition professionnelle contraignante pour les poussières de bois.
- INOQ (11/09/07) : Aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

## **II.2 – Avis des conseils municipaux**

- Conseil Municipal de Bessines (01/10/07) : **Avis favorable**
- Conseil Municipal de Niort (21/09/07) : **Avis favorable**

## **II.3 – Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2007.

Au cours de l'enquête le commissaire enquêteur n'a pas reçu d'observation.

## **II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur**

Aucune personne ne s'étant manifestée, le demandeur n'a pas produit de mémoire en réponse.

## **II.5 – Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur émet un avis **favorable** le 17 octobre 2007.

## **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 – Statut administratif des installations du site**

Les installations exploitées actuellement par Elibois sur le site Blaise Pascal n'ont pas été déclarées et fonctionnent donc illégalement. Le site abrite également France Menuisiers, spécialisée dans une activité de pose pour les particuliers et AOCM Menuiserie spécialisée dans une activité de montage sur chantier. Ces deux sociétés ne sont pas classées.

### **III.2 – Inventaire des textes en vigueur**

- Code de l'Environnement,
- Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation,
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Circulaire du 23 décembre 2003 relative aux installations classées. Schémas de maîtrise des émissions de composés organiques volatils.

### **III.3 – Evolution du projet depuis le dépôt de la demande**

La procédure en cours a fait évoluer le projet. Pour prévenir les risques liés à un incendie, l'exploitant a renforcé les moyens par :

- récupération des eaux incendie par des seuils aux portes ;
- obturateur sur les réseaux eaux pluviales ;
- mise en place d'un système de détection de fumées dans les ateliers ;
- installation d'une porte coupe feu de degré 1 heure assurant un isolement entre le local du stockage de bois et le bâtiment de fabrication.

### **III.4 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition au projet.

Les conseils municipaux de Niort et Bessines sont favorables

La défense incendie a été renforcée (cf III-3). L'exploitant s'est engagé au respect des émergences sonores applicables ;

Les différentes remarques formulées au cours de l'enquête administrative ont été satisfaites.

### **IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION**

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable.

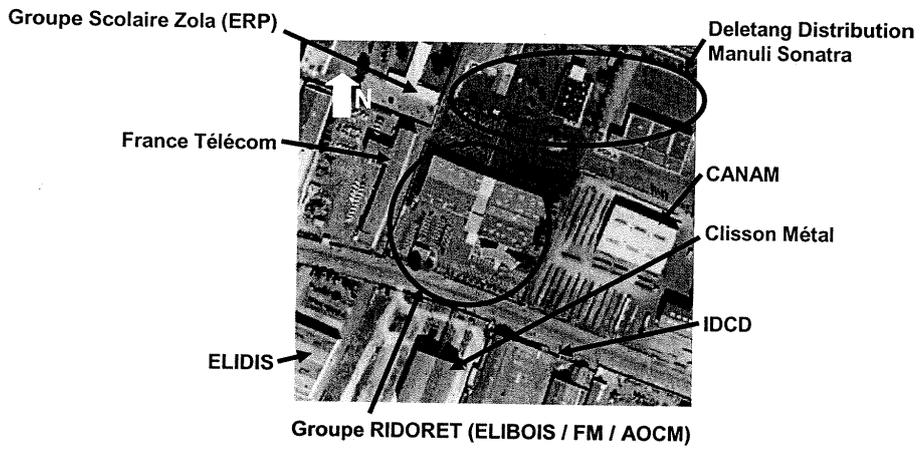
Les aménagements relatifs à la défense incendie sur lesquels l'exploitant s'est engagé sont repris dans le projet d'arrêté.

### **V – CONCLUSION**

Considérant

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les émergences sonores en zones réglementées seront respectées ;
- Que les rétentions en place seront suffisantes pour récupérer des eaux polluées d'un incendie ou de déversements accidentels ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation , telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

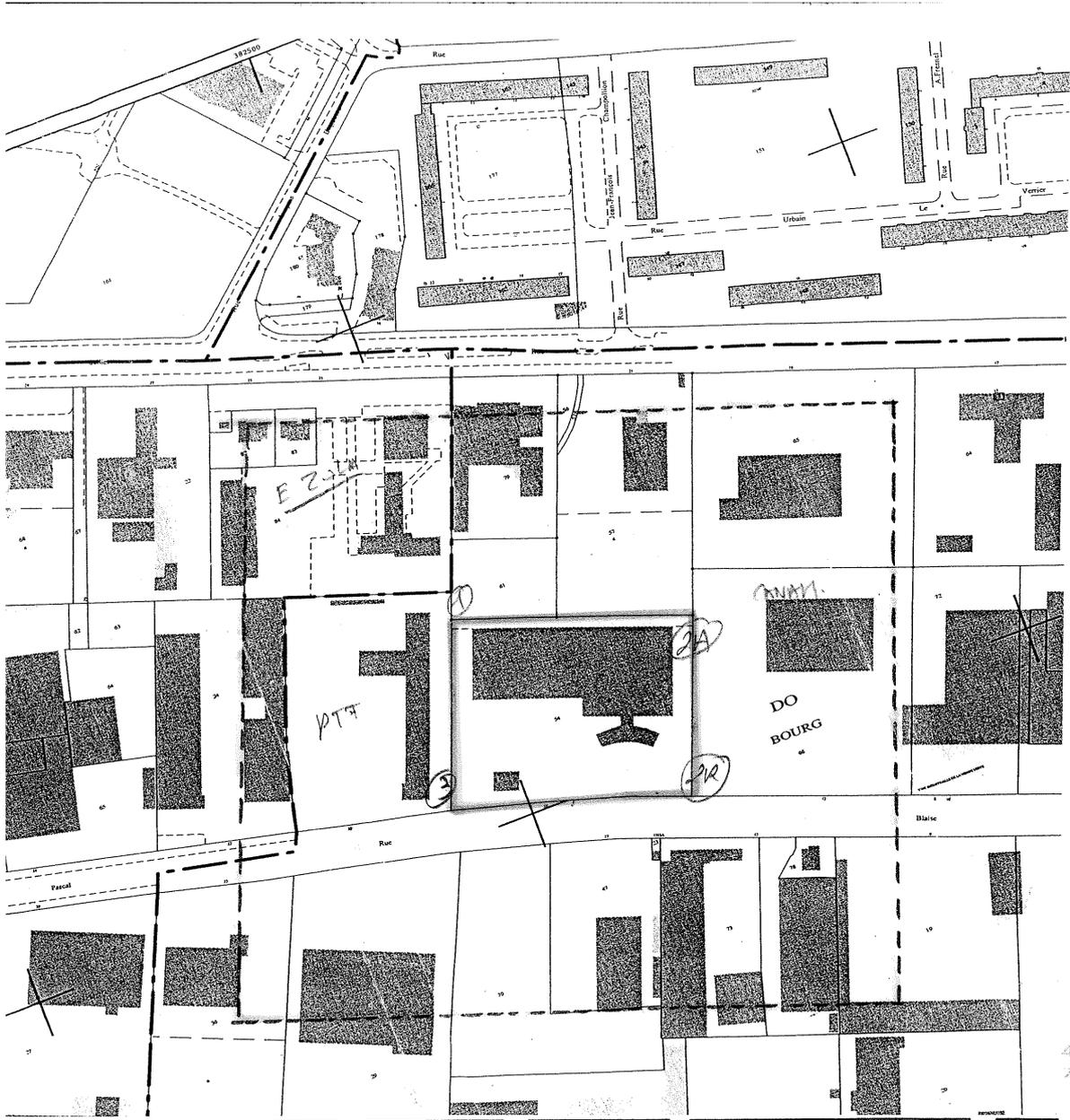
Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'ensemble des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.



*Vue aérienne du site et de ses environs (photo IGN)*



*Vue aérienne du site (Photo IGN)*



Service du Cadastre  
 171, avenue de Paris  
 79022 NIORT CEDEX

Service du Cadastre

Département :  
 DEUX SEVRES  
 Commune :  
 NIORT

Section : DO  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/2500  
 Date de l'édition : 22/02/2007

Numéro d'ordre du registre de constatation :  
 Cachet du service d'origine :  
 Centre des Impôts fonciers  
 Cadastre - Plans et Documentation  
 171, avenue de Paris  
 B.P. 458  
 79022 NIORT CEDEX  
 Téléphone : 05 49 09 98 65  
 Fax : 05 49 09 98 66  
 Ouverture : de 8 h 30 à 12 h  
 et de 13 h 15 à 17 h, sauf le samedi  
 sur rendez-vous

Extrait certifié conforme au plan cadastral



Société ELIBOIS (Groupe RIDORET)	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Réf. : 00872293 <b>VERSION NON DEFINITIVE</b>	2007	Page 3 sur 103
-------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	------	----------------